



Régie intermunicipale
des déchets de la Lièvre

DOCUMENT EXPLICATIF
AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE
11 FÉVRIER 2025

Justification du projet

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre demande un décret ministériel pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique pour les raisons suivantes :

En contrôle de ses activités

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre offre des services de proximité aux citoyens et aux commerces de ces douze municipalités membres, et ce, depuis sa création.

La Régie veut continuer dans cette veine et pouvoir offrir un service de disposition des déchets, à ces citoyens et commerçants.

Localisation stratégique

Les terrains appartenant à la Régie, où est situé le présent lieu d'enfouissement technique et les terrains pour l'agrandissement sont situés stratégiquement dans la ville centre de son territoire de desserte. En effet, en ayant un lieu d'enfouissement technique dans le parc industriel de la ville de Mont-Laurier, cela permet aux citoyens et commerçants de ces municipalités membres de pouvoir utiliser le site d'enfouissement ainsi que tous les services de la Régie en diminuant les distances à parcourir.

De plus, le décret demandé ne prévoit aucune nouvelle municipalité membre et il se limitera au territoire desservi actuellement.

Infrastructures déjà en place

Avoir les infrastructures déjà en place permet aux citoyens et commerçants de pouvoir profiter de services à proximité les uns des autres, tel que : écocentre, plateforme de compostage, aire de réception des boues de fosses septiques, centre de transferts des matières récupérables et autres.

Optimisation des opérations de la Régie

Comme mentionné plus haut, en ayant toutes les infrastructures déjà en place et un agrandissement du lieu d'enfouissement technique près des autres installations de la Régie (dont l'usine de traitement des eaux), cela permet à la Régie de répartir efficacement les équipements et la main-d'œuvre nécessaires aux opérations en limitant les déplacements.

Présentement, la machinerie (mis à part le compacteur à déchets) qui sert aux opérations d'enfouissement sert également aux opérations sur la plateforme de compostage ou à l'écocentre de la Régie. Les employés peuvent également effectuer plusieurs tâches sur le site de la Régie, autre que celles attribuées normalement.

L'optimisation des activités permet également un meilleur contrôle sur la quantité de matières qui est enfouie annuellement. En ayant accès à ces installations en tout temps, la Régie est ainsi capable d'adapter rapidement ses communications afin d'aviser les citoyens et commerçants de « problématiques » qui pourraient survenir.

Gaz à effet de serre

Dans le décret ministériel demandé par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique, il ne devrait pas y avoir de changement significatif en ce qui a trait au gaz à effets de serre, car la Régie continuera, si obtention dudit décret, à desservir le même territoire qu'actuellement.

Le tonnage qui sera enfoui dans les cellules de l'agrandissement ne recevra pas plus de tonnage qu'actuellement soit 15 000 tonnes métriques annuellement, car la Régie restera avec la même entente intermunicipale que présentement.

De plus, la Régie désire capter les biogaz, des cellules d'enfouissement de l'agrandissement, par apport volontaire. C'est-à-dire qu'elle installera un système de captation des biogaz (avec une torchère), et ce, afin de réduire considérablement l'apport de gaz à effet de serre que peuvent produire les biogaz, environ 23 215 tonnes équivalent CO₂ annuellement, provenant des cellules d'enfouissement.

Il est à noter que, pour la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, la portion du transport est marginale dans le projet avec environ 104 tonnes équivalent CO₂ au site d'enfouissement le plus proche.

Coût de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique

Présentement, pour la Régie intermunicipale des déchets du Lièvre, il en coûte 191 \$ la tonne métrique pour effectuer toutes les activités d'enfouissement de la Régie.

Si la Régie n'obtient pas son décret ministériel pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement, elle devra exporter ses matières résiduelles à l'extérieur de son territoire de desserte. Les coûts, pour les activités d'enfouissement, passeraient de 191 \$ la tonne métrique à plus de 377 \$ la tonne métrique.

L'écart entre le prix actuel et le prix des sites d'enfouissement extérieurs est en grande partie dû aux coûts d'enfouissement ainsi qu'au coût de transport des matières, de la Régie jusqu'au site. La Régie continuera de payer pour l'entretien de son lieu d'enfouissement actuel, et ce, durant 30 ans après sa fermeture.

À ses coûts, la Régie doit ajouter les coûts de construction d'infrastructure pour le transbordement des déchets vers les sites extérieurs à la région. Ces coûts n'ont pas été analysés et comptabilisés par la Régie.

Important

Si la Régie doit exporter ses déchets, c'est environ 200 clients commerciaux (qui ne font pas partie de la collecte résidentielle) qui devront se trouver un lieu d'enfouissement technique. C'est 2 000 tonnes métriques annuellement et les coûts d'enfouissement et de transport, vers un lieu extérieur, pourraient faire mal aux petites et moyennes entreprises sur le territoire de la Régie.

- Étant donné que la Régie doit se conformer au Code municipal, elle serait dans l'obligation d'aller en appel d'offres public pour toutes dépenses de 133 000 \$ et plus. Résultat : la Régie n'a aucun contrôle sur les coûts d'enfouissement et doit, aller en appel d'offres. De plus, il est fort possible que la Régie n'obtienne aucune ou une seule soumission, pour l'enfouissement, comme ce fût le cas pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau lors de leur dernier appel d'offres.
- Si la Régie va à l'extérieur, elle n'a pas de contrôle sur les coûts d'enfouissement, mais elle n'a également pas de contrôle sur les matières acceptées et refusées par les exploitants de site d'enfouissement.
- La Régie doit également tenir compte de la fermeture du site d'enfouissement de Waste management Lachute, en 2031 (site avec une réception de déchets de plus de 500 000 tonnes métriques annuellement). Avec cette fermeture, la Régie voit diminuer les possibilités d'envoyer ses déchets dans un des sites les plus proches de ses installations actuelles.
- La Régie devra continuer à payer les infrastructures actuelles. Elle est également responsable de l'entretien du site d'enfouissement durant 30 ans après sa fermeture.
- Si elle doit s'installer sur un nouveau site pour l'enfouissement, il faut compter un minimum de 10 ans avant le début des opérations et les citoyens devront payer doublement, soit payer pour les infrastructures actuelles et les infrastructures futures (employés, garage, machinerie, balance à camion...). Avec l'installation de la Régie sur un nouveau site, le complexe environnemental actuel de la Régie deviendrait encore plus déficitaire.

Scénarios d'enfouissement

	EXPLOITANTS DE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE		
	Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre	Complexe environnemental de la Rouge	Sainte-Sophie
Traitement des eaux actuel Année 2024	615 000,00 \$	615 000,00 \$	615 000,00 \$
Opérations	900 000,00 \$	500 000,00 \$	500 000,00 \$
Immobilisations - financement	200 000,00 \$	200 000,00 \$	200 000,00 \$
Dettes	450 000,00 \$	450 000,00 \$	450 000,00 \$
Mise aux normes - usine 1 500 000 \$ au taux d'intérêt 4% pour 40 ans	80 000,00 \$	80 000,00 \$	80 000,00 \$
Mise aux normes - opération Référence : Optimisation du traitement des eaux du LET Tétratech novembre 2024, page 41	220 000,00 \$	220 000,00 \$	220 000,00 \$
Nouvelles cellules (#10 et #12) Différence entre le coût des cellules actuelles et des nouvelles cellules (construite en plein bois)	150 000,00 \$	---	---
Infrastructure à long terme Référence : Rapport technique Étude d'impact sur l'environnement Tétratech, octobre 2022 - annexe I	85 000,00 \$	---	---
Fonds de fermeture (fiducie) Référence : Rapport technique Étude d'impact sur l'environnement Tétratech, octobre 2022 - annexe J	160 000,00 \$	---	---
Fonds verts Référence : Rapport technique Étude d'impact sur l'environnement Tétratech, octobre 2022 - annexe I	10 000,00 \$	---	---
Enfouissement LET - autre que RIDL	---	2 522 000,00 \$ 13 000 Tm X 194,00 \$ Prix 2025	1 235 000,00 \$ 13000 Tm X 95,00 \$/Tm Prix 2025 pour le site de Sainte-Sophie
Transport Matières résiduelles Selon les prix 2025	---	321 060,00 \$ 6500 Tm + 27 Tm/remorque = 241 voyages 241 voyages X 3h = 723 h 723 h X 220 \$/h = 159 060 \$	642 120,00 \$ 6500 Tm + 27 Tm/remorque = 241 voyages 241 voyages X 6h = 1 446 h 1 446 h X 220 \$/h = 318 120 \$
Matériaux secs Selon les prix 2025	---	6500 Tm + 30Tm/camion de collecte = 216 voyages 216 voyages X 750\$/voyage = 162 000 \$	6500 Tm + 30Tm/camion de collecte = 216 voyages 216 voyages X 1500 \$/voyage = 324 000 \$
TOTAL	2 870 000,00 \$	4 908 060,00 \$	3 942 120,00 \$
Tonnage annuel (à la tonne)	15 000	13 000	13 000
Coût à la tonne	191,33 \$	377,54 \$	303,24 \$
<i>Enfouissement des ICI direct au site</i>	---	2 000 Tm	2 000 Tm

Mesures prises par la Régie pour diminuer l'enfouissement

Depuis ses débuts, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a une gestion environnementale des matières résiduelles axée sur la récupération et la valorisation.

Ainsi tout au long de ses 40 ans d'existence, la Régie a mis en place une série de projets de récupération qui permet aux citoyens et aux commerçants de disposer de différentes matières en respectant l'environnement et les lois en vigueur.

Année	Description
1995	Instauration de la collecte sélective sur tout le territoire
1995	Collecte de carton pour 200 commerces
2008	Service-conseil gratuit pour les citoyens et les commerçants concernant la gestion des matières résiduelles
2015	Construction de la plateforme de compostage
2015	Instauration de la collecte des matières organiques
2015	Diminution de la fréquence des collectes de matières résiduelles (34 à 26 et de 26 à 20 annuellement)
2018	Boues municipales (cinq municipalités membres qui vont en valorisation agricole)
2019	Gratuité pour la disposition à l'écocentre des matériaux triés pour les citoyens
2020	Règlement sur la collecte et le transport des matières résiduelles (obligation de participer aux trois collectes)
2021	Tarification incitative (pénalité pour les citoyens et entreprises qui ne veulent pas trier leurs matières)
2022	Partenariat avec Zone emploi (recyclerie) — projet d'économie sociale et circulaire
2023	Création du poste d'inspecteur afin de faire respecter le règlement sur la collecte et le transport des matières résiduelles

Année	Description	Tonnage 2023
2001	Pneus	31 Tm
2003	Résidus domestiques dangereux	37 Tm
2010	Matelas et sommier	70 Tm
2010	Récupération des piles (150 collecteurs de piles chez les commerçants et les municipalités)	5 Tm
2010	Déchetage des documents confidentiels	52 Tm
2012	Appareil des technologies de l'information et des communications	37 Tm
2016	Réception et traitement des boues de fosses septiques	4 513 Tm
2017	Valorisation des cendres industrielles (diminution de l'enfouissement de 2 000 Tm/annuellement)	2 000 Tm
2018	Plastiques agricoles	50 Tm ¹
2020	Polystyrène	5 Tm ²
2023	Collecte commerciale des matières organiques pour restaurants/gros générateurs (40 clients)	90 Tm
2023	Autres plastiques	---
2023	Appareils contenant des halocarbures	22 Tm

1 En 2024, la récupération des plastiques agricoles est devenue la responsabilité d'AgriRécup
 2 En 2024, la récupération du polystyrène alimentaire est devenue la responsabilité d'Éco Entreprises Québec